



Le cadre Wallon : bras de levier de la circularité des matières

Dr.Ir. Jean - Marc ALDRIC - Directeur, Direction des Infrastructures de gestion et de la politique des déchets, Département du Sol et des Déchets

1. Une vision - un cadre général

Décret wallon du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique



1. Prévention
2. Préparation en vue du réemploi
3. Recyclage
4. Autre valorisation
5. Elimination

Figure 1 : Echelle de Lansink

1. Une vision - un cadre général

Le plan wallon des Déchets Ressources



Textiles = Flux prioritaire en matière de réutilisation

Objectifs d'augmentation de la collecte sélective par rapport à la collecte totale:

- De 55% en 2013 vers 75% en 2025
- Permettre à 100 % de la population d'accéder à des points de collecte des textiles (1 bulle/1000 habitants)

2. Une réglementation (en place et à venir)

06/06/2025

4

- La collecte sélective des textiles (ménagers et professionnels) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 (Art 38 DDRCM)
- La collecte des déchets textiles fait partie du service minimum imposé aux communes (Art 1 et 3 AGW 05/03/2008)
- Les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers sont encadrées (AGW 23/4/2009)
- Convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée (AGW 13/11/2003)
- Obligation de tri pour les déchets textiles professionnels au-delà de 500l/semaine (AGW 05/03/2015)

Application du principe du pollueur-payeur
via
une **R**esponsabilité **E**largie du **P**roducteur pour les textiles

Bientôt imposée au niveau européen
Déjà prévue comme REP activable dans le décret déchets et comme REP à mettre en place dans un accord de coopération interrégional

3. Un soutien

L'AGW « réutilisation* »



Subvention « **Emploi** »

destinée à soutenir la mise à l'emploi de personnes relevant du public cible, à savoir les personnes ne disposant pas du CESS

Subvention « **Environnement** »

destinée à soutenir la remise sur le marché de biens de seconde main : soutien à la tonne réemployée, taux d'intervention dépendant du flux concerné.

Montants récemment revus : pour les textiles 200 → **400 euros/tonne réemployée**

*

Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation

Les piliers légaux de la gestion des textiles usagés



Une vision - un cadre
général



Une réglementation
(en place et à venir)



Un soutien



Favorisent la circularité des matières



Merci !